AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Des HAUTS-DE-FRANCE AVIS n°2018-ESP-01

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2018-01-29x-00008 Référence de la demande : 2018-00008-030-001

(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : 59 - MAZELIN Marilyne : Hirondelles

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord

Bénéficiaire(s): MAZELIN Marilyne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de travaux suite à un dégât des eaux.

Les travaux seront réalisés hors période de présence des oiseaux et la destruction sera compensée par la pose de 4 nids artificiels.

La DDT propose les mesures suivantes auxquelles nous souscrivons :

- Le choix d'un modèle de nid adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;
- La pose des nids artificiels avant fin février ;
- La pose d'au moins 4 nids artificiels :
- La réalisation d'un suivi de 5 ans par une structure compétente avec envoi des résultats à la DDTM du Nord ;
- La transmission des dates de destruction des nids et de pose des nichoirs.

Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Fait le : 15/01/2018 Signature :